

**AVIS N°3 DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DROITS DES FEMMES DU 19 MAI 2022 RELATIF À
L'APPEL A CANDIDATURES VISANT À RECONNAITRE DES COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS
OEUVRANT POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS LES POLITIQUES
CULTURELLES**

Vu l'article 7bis § 1^{er} du Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui prévoit :

« Le Gouvernement reconnaît, pour un terme de cinq ans, au moins trois collectifs œuvrant pour une meilleure représentativité des femmes dans le champ des politiques culturelles.

Pour l'application du présent chapitre, on entend par politiques culturelles les politiques menées par la Communauté française dans les matières visées à l'article 4, 1°, 3° à 6° bis, 8°, 10°, 13° et 14°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Un montant minimal de 35.000 euros est consacré au financement du projet mené par chaque collectif visé à l'alinéa 1er. Ces montants sont indexés annuellement sur la base du montant fixé l'année antérieure, multiplié par le rapport entre l'indice santé du mois de janvier de l'année considérée et celui du mois de janvier de l'année antérieure. »

Vu l'article 7ter § 3 du Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui prévoit :

« La procédure de reconnaissance comprend les étapes suivantes :

1° le lancement d'un appel à projets, dont les modalités et les critères sont déterminées sur proposition du Comité de suivi dans le respect des dispositions du présent chapitre ;

2° la diffusion de l'appel à projets, au minimum sur le biais d'une publication sur le site des services du Gouvernement ;

3° une analyse par le Comité de suivi de la recevabilité des candidatures, de l'opportunité de la reconnaissance au regard des critères de l'appel à projets et du montant à accorder au regard du coût des activités programmées ;

4° une audition des candidats par le Comité de suivi, si ce dernier l'estime nécessaire.

(...)

Pour l'application du présent paragraphe, les membres de la société civile ne participent pas aux délibérations du Comité de suivi. »

Considérant le plan « droits des femmes » 2020-2024 adopté le 17 septembre 2020 dont l'axe 3 vise à « Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décisions et postes à responsabilités »,

Considérant les critères d'éligibilité et de priorité de l'appel à candidatures, basé sur les articles 7ter §1 et 7ter §2 Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, établis par le Comité de suivi le 17 janvier 2022 en sa séance plénière,

Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 3 février 2022 relative au lancement d'un appel à candidatures pour la reconnaissance de trois Collectifs œuvrant pour une meilleure représentativité des femmes dans le champ des politiques culturelles,

Considérant la publication de l'appel à candidatures quinquennal comprenant les modalités d'introduction de candidature et les critères d'éligibilité et de sélection (voir annexe 1) sur le site internet de la Direction de l'Egalité des Chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 4 février 2022,

Considérant les six candidatures déposées dans le délai imparti à savoir, avant le 25 avril 2022 (voir annexe 2),

Considérant la proposition motivée faite par la Direction de l'Egalité des Chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et présentée au Comité de suivi le 19 mai 2022 (voir annexe 3),

Ayant réuni ses membres le 19 mai 2022, à l'exception des membres experts issus de la société civile, le Comité de suivi adopte l'avis suivant :

Sur base des critères d'éligibilité et de sélection repris dans l'appel à candidatures, le Comité de suivi relève que **cinq candidatures sur six sont recevables**. Le **classement** est le suivant :

Association porteuse de la candidature (code postal du siège social)	Points proposés
Elles tournent ASBL (1210)	93,33
Écarlate la Cie ASBL (1060)	93,33
Nighthawks ASBL (1080)	92,5
Maak & Transmettre ASBL (1000)	89,99
Le Cargo ASBL (1060)	71,66

Une candidature est **inéligible**, son projet ne portant que sur l'année 2023 :

Association porteuse de la candidature (code postal du siège social)	Points proposés
Les Sous-entendues (1050)	INÉLIGIBLE

Tenant compte de ce classement et des crédits disponibles, **le Comité de suivi propose de reconnaître et de financer les trois Collectifs suivants.** Ceux-ci sont classés en ordre utile et permettent de couvrir les thématiques visées l'appel à candidatures.

Association porteuse de la candidature (code postal du siège social)	Autres associations impliquées dans la candidature	Lutte contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre	Présence, place et participation des femmes	Conditions de travail et d'évolution dans les carrières
Elles tournent ASBL (1210)	Elles font des films	X	X	X
Écarlate la Cie ASBL (1060)	Les Riches Claires ASBL	X	X	X
Nighthawks ASBL (1080)	S-Com, Des Blocs	X	X	X

Cette proposition permet de soutenir des projets dans les secteurs suivants :

- Audiovisuel — Cinéma (Elles tournent),
- Audiovisuel — Médias (NightHawks),
- Arts de la scène (Écarlate la Cie).

Cette proposition permet de soutenir des projets développant les modalités différentes d'interventions suivantes :

- Production de nouvelles données,
- Productions artistiques,
- Création et diffusion d'outils et de répertoires,
- Création d'évènements,
- Campagnes de promotion,
- Formations,
- Constitution de réseaux, d'ateliers, tables rondes...,

Cette proposition permet de couvrir des projets dont les retombées couvriront l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Cette proposition rencontre les limites budgétaires fixées par le Décret du 7 janvier 2016. Les sommes suivantes seraient dédiées au financement des trois Collectifs :

Association porteuse de la candidature	2022	2023	2024	2025	2026
Elles tournent ASBL	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Écarlate la cie ASBL	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Nighthawks ASBL	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	30 570 €
TOTAL	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	100 570 €

Le Comité de suivi n'a pas jugé utile d'entendre les candidats et candidates.

En effet, la complétude des candidatures, la prise de connaissance préalable de toutes les pièces utiles à la remise de cet avis et l'analyse communiquée par l'Administration ont permis aux membres de bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour émettre un avis fondé.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2022 et adopté à l'unanimité.